

**Arrêté municipal du 21/10/2026 portant règlementation de
la circulation Grand'Place, Place du Château
et impasse du Cantou**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DALOU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et
complétée ;

VU la demande de Monsieur SANNAC Maxime, domicilié au n°5 de l'impasse du Cantou 09120
DALOU ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de coulage de béton au n°5 de l'impasse du
Cantou ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée au carrefour de la Grand'Place, de la Place du
Château et de l'impasse du Cantou dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation
sera applicable le 23/10/2026 de 07h30 à 12h00.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera
réglé manuellement.

Si nécessaire, la circulation pourra être interrompue momentanément, auquel cas une déviation
devra être mise en place Grand'Place et rue des Figuiers.

ARTICLE 3 :

Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner sur les emplacements
indiqués. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront
effectués par Monsieur SANNAC Maxime.

ARTICLE 4 :

Monsieur SANNAC Maxime devra maintenir la circulation des véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté.

Fait à DALOU, le 21 octobre 2026.
Le maire, Véronique MANGEMATIN.

